



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 2298

Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie au sujet du regroupement des bureaux de poste en zone rurale et suburbaine. La modernisation et le développement de La Poste ne peuvent se faire au dépend de la mission de service public de ce grand établissement national. Il ne pense pas que les recettes de nos prédécesseurs soient efficaces pour La Poste, les personnels et les usagers. Il lui indique le cas précis d'un regroupement prévu pour deux communes de la circonscription : Saint-Chaptes et Saint-Geniès-de-Malgoirès. Il souhaite le gel de ces projets et l'examen dans les meilleurs délais de toutes les situations avec la participation des directions concernées de La Poste, des personnels, des syndicats, des usagers, des élus et des associations.

Texte de la réponse

La Poste participe activement à la politique d'aménagement du territoire en respectant les dispositions de la loi du 2 juillet 1990, de son cahier des charges et du contrat de plan qu'elle a signé avec l'Etat, avec comme objectif majeur d'assurer un service public de qualité sur l'ensemble du territoire. Elle est responsable de l'organisation de ses services ainsi que de l'équilibre général de ses comptes dans le cadre des orientations qui lui sont fixées. Elle souhaite intégrer les adaptations internes de l'organisation des services du courrier dans une démarche plus globale de partenariat avec les collectivités locales qui recouvrirait : l'heure de mise en distribution du courrier, l'heure limite du dépôt du courrier, les heures d'ouvertures des guichets, l'offre de collecte et remise du courrier à domicile... Ces mesures d'améliorations des services de proximité ne peuvent toutefois être engagées sans une réorganisation du réseau d'acheminement et un renforcement des moyens techniques affectés à la distribution. En effet, désormais l'équipement avec des véhicules motorisés de la quasi-totalité des tournées en zone rurale autorise le regroupement des tournées de distribution sans incidence pour le public. C'est dans cette optique que doivent être considérés les projets visant à regrouper les services de la distribution dans un certain nombre de départements et notamment dans celui du Gard. Ce nouveau dispositif, qui relève d'une réorganisation interne à La Poste, ne remet en cause ni la qualité de service de la distribution du courrier destiné aux habitants du Gard ni l'existence des bureaux de poste, qui continueront d'offrir à la population l'ensemble des prestations auxquelles elle est accoutumée. Il donne, en outre, aux chefs d'établissement les moyens de renforcer leur disponibilité pour l'accueil et le conseil au public. Ils peuvent ainsi participer de manière plus active au développement de La Poste en milieu rural et donc à la vie économique locale. Au cas particulier du regroupement du service de la distribution dans le canton de Saint-Chaptes, celui-ci n'est pour l'instant qu'au stade de l'étude de faisabilité et l'ensemble des parties concernées seront consultées sur ce dossier, préalablement à toute décision éventuelle. D'une manière générale, le Gouvernement a demandé à La Poste d'approfondir la concertation avec les partenaires sociaux et les élus afin d'apporter toutes les informations nécessaires sur les objectifs poursuivis et les modalités pratiques de telles réorganisations.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Malavieille](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2298

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 août 1997, page 2627

Réponse publiée le : 20 octobre 1997, page 3595